

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. YANN RUFER, DEPUTE (PLR), INTITULEE : « UTILISATION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES POUR DISPENSER LES HEURES D'EDUCATION PHYSIQUE A DELEMONT, QUELLES MESURES A COURT TERME ? » (N°2938)

Le Gouvernement est sensible à la place de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et à son déroulement dans des infrastructures de qualité. Comme pour les autres disciplines qui figurent à la grille horaire, l'enseignement de l'EPS doit être assuré conformément à des normes de qualité (plan d'études romand) et dans des infrastructures adaptées.

Selon le plan d'études romand, l'enseignement de l'EPS vise à enrichir le répertoire moteur et à optimiser les ressources personnelles de chaque élève. Des activités physiques régulières organisées dans des situations variées contribuent favorablement au développement de l'élève et à l'acquisition de connaissances permettant une pratique sportive autonome et responsable. Ainsi, les infrastructures utilisées par les écoles doivent être au bénéfice d'un équipement spécifique qui permette d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le plan d'études. Cet équipement doit en particulier comprendre des engins fixes (anneaux, barres fixes, espaliers, etc.) et un matériel permettant la pratique d'une large palette de sports et de jeux.

La loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) et son ordonnance d'application (OESp), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012, accordent une grande importance au sport à l'école. La prescription d'un nombre minimal de périodes d'EPS au degré scolaire garantit qu'un enseignement du sport soit dispensé régulièrement aux différents degrés et dans les différentes orientations scolaires (art. 12, LESp, art. 49 et art. 52, OESp). La loi cantonale visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1), en vigueur depuis le 1^{er} février 2011, y fait également référence. L'article 12, alinéa 1, stipule qu'« *en matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, le Département prend en considération les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération* ».

Au niveau du 1^{er} et 2^{ème} degré (écoles enfantines), la journée n'est pas rythmée par une succession de cours selon un horaire établi. L'activité physique et le sport sont généralement intégrés dans les activités quotidiennes. Dans le Jura, deux périodes hebdomadaires sont consacrées à cet enseignement et sont généralement dispensées en salles de sport. Pour les degrés 3 à 11 (écoles primaires et secondaires I), l'EPS est obligatoire, à raison de trois périodes par semaine.

Au secondaire II, l'enseignement revêt différentes formes et phases d'enseignement (par exemple : les branches complémentaires et à option), l'obligation de réaliser un nombre forfaitaire de périodes par année scolaire offre une solution intéressante pour permettre une application souple des bases légales. L'EPS doit comporter au moins 110 périodes par année scolaire, réparties de manière régulière, soit en moyenne trois périodes hebdomadaires. Dans le cadre de la formation professionnelle, l'EPS obligatoire est dispensée sous la forme d'un nombre global de périodes par année, à répartir sur toute la durée de la formation professionnelle initiale. Lorsque la partie scolaire en formation initiale en entreprise (apprentissage) ou en formation initiale en école (écoles de métiers, écoles de commerce, etc.) comprend au minimum 520 périodes annuelles, 80 périodes d'EPS sont nécessaires, soit deux périodes par semaine. Lorsque la partie scolaire en apprentissage comprend moins de 520 périodes par année, 40 périodes d'EPS sont dispensées, soit une période hebdomadaire.

Pour rappel, le Département de la formation, de la culture et des sports a déjà pris dans ce domaine deux mesures qui vont dans le sens d'un renforcement de l'enseignement de l'EPS à l'école secondaire. D'une part, dès la rentrée 2017, toutes les périodes d'EPS sont fixées à l'horaire à l'intérieur d'une salle de sport afin de ne plus dispenser cette discipline systématiquement à

l'extérieur, en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques. D'autre part, dès la rentrée 2018, tous les élèves de 9^e année bénéficieront de trois périodes d'EPS hebdomadaires au lieu de deux actuellement, ceci afin que le canton du Jura se mette en conformité avec les dispositions fédérales précitées.

S'agissant des écoles du secondaire II, plusieurs mesures ont été mises en route à la rentrée 2017-2018 pour respecter les directives des différentes ordonnances fédérales, ceci principalement avec la mise sur pied de journées sportives. La suite des mesures sera appliquée à la prochaine rentrée scolaire pour atteindre l'objectif suivant : mettre au programme toutes les heures d'EPS, exception faite de la division commerciale n'ayant pas d'infrastructures suffisantes pour remplir complètement ses obligations en matière de dispense d'EPS.

Dans le contexte particulier de la disponibilité parfois réduite des salles de sport, les écoles cherchent en priorité à utiliser au maximum les infrastructures existantes qui se trouvent le plus proche possible des établissements scolaires. C'est notamment le cas pour les cercles scolaires secondaires de la Haute-Sorne et d'Ajoie et du Clos du Doubs. S'agissant plus particulièrement de la situation des salles de sport à Delémont, un groupe de travail réunissant des représentant-e-s de l'Etat et des représentants de la commune vient d'être formé. La situation actuelle ainsi que d'éventuelles nouvelles constructions seront abordées dans ce cadre.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

1) Combien d'heures hebdomadaires ne sont pas dispensées actuellement faute de place ?

En ce qui concerne l'école obligatoire, 19 leçons ne sont actuellement pas dispensées dans des salles de sport à l'école primaire de Delémont. Les enseignant-e-s concerné-e-s tiennent toutefois compte des périodes dispensées à la piscine, à la patinoire et des après-midis passées en forêt afin d'atteindre sur l'année scolaire le nombre de périodes requises. De plus, il manque actuellement 40 périodes d'enseignement d'EPS aux grilles horaires pour le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) faute de place, à savoir principalement pour la division commerciale. De ce fait, il a été planifié, pour la division commerciale, un montant de 3.3 millions de francs pour la construction d'une nouvelle salle de sport à Delémont, permettant ainsi de combler ce manque.

Pour rappel :

- s'agissant des écoles primaires, la mise à disposition des locaux et installations nécessaires à l'enseignement est de la responsabilité des communes ;
- pour les écoles du secondaire I, elle incombe aux syndicats de communes ;
- pour les écoles du secondaire II, la responsabilité revient à l'état.

2) A combien estime-t-on le coût de construction d'une halle de sport proche des écoles à Delémont ?

La question du financement est à étudier avec diligence. En effet, les coûts varient grandement selon les références considérées. Selon une estimation réalisée en 2014, et selon les normes de constructions actuelles, le coût indicatif d'une salle de sport simple est estimé à environ 5 millions de francs, une salle double à 7.5 millions de francs, une salle triple à 11.5 millions de francs. Selon l'Office des sports, une offre réalisée dans le canton de Fribourg a mentionné un investissement moins conséquent pour une salle triple modulaire équipée. Ces montants prennent en compte les frais de matériel et d'équipement intérieur nécessaires à l'enseignement de l'EPS mais pas l'achat du terrain. Il convient de préciser que la construction d'une salle triple représente financièrement l'investissement le plus optimal.

3) Quels seraient les coûts d'aménagement et de location des salles existantes ?

Les coûts d'aménagement et de location sont difficiles à estimer. Cela dépend en effet de l'équipement actuel de chaque installation et des objectifs pédagogiques visés. Une analyse détaillée au cas par cas pourrait apporter une réponse précise. A titre d'information, l'équipement complet d'une salle triple demande un budget d'environ 150'000 francs.

Il convient cependant de préciser, qu'à part la salle de sport de la Fondation rurale interjurassienne, les autres lieux cités ne sont pas considérés comme des salles de sports répondant aux critères scolaires. Leur équipement ne permet pas d'atteindre tous les objectifs pédagogiques demandés par le plan d'études romand. Tout au plus, ces locaux pourraient représenter des compléments. Il ne pourrait pas être envisagé d'y enseigner l'EPS durant toute une année scolaire car ils ne sont pas adaptés pour y installer des engins fixes, par exemple, ni pour pratiquer tous les types de jeux.

4) Quels sont les critères objectifs qui ont fait que ces infrastructures n'ont pas été utilisées à ce jour ?

La complexité pour synchroniser les horaires des écoles et des transports publics, l'éloignement et les temps de déplacement ainsi que les vestiaires peu appropriés constituent quelques critères. Mais l'équipement actuel de ces locaux, qui ne répond pas aux exigences pédagogiques en termes d'installations scolaires, représente l'élément essentiel. A titre d'exemple, le forum Biwi à Rossemaison ne dispose actuellement pas de local pouvant stocker du matériel de sport scolaire. Selon les données fournies en 2016 par les responsables du SHC Rossemaison, la construction et l'aménagement d'un tel local de 70 m², sans le matériel, reviendrait à environ 120'000 francs.

5) Est-ce que l'avis du corps enseignant est un critère objectif prépondérant dans le choix de la salle de sport existante ?

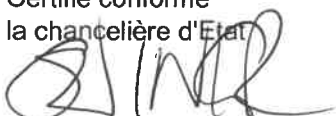
Comme d'autres critères, l'avis du corps enseignant est un élément important dont il doit être tenu compte. A ce sujet, l'article 23 de l'ordonnance sur les installations scolaires du 27 août 2002 (RSJU 410.316.1) précise que : « *les communes scolaires consultent le corps enseignant concerné directement par la construction, le cas échéant, la transformation et l'équipement d'une installation scolaire* ».

En conclusion, le Gouvernement est conscient de la situation complexe à Delémont en matière de salles de sport et d'enseignement de l'EPS. Il estime donc important d'attendre les propositions du groupe de travail chargé d'étudier la situation des salles de sport à Delémont afin de définir les meilleures solutions pour l'ensemble des utilisateurs concernés.

Delémont, le 14 novembre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt